

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Projet de modification et de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique de la commune de La Trinité-sur-Mer**

Une enquête publique portant sur le projet de modification et de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique de la commune de La Trinité-sur-Mer aura lieu en mairie de La Trinité-sur-Mer, du **vendredi 11 octobre 2024 à 9h00 au lundi 4 novembre 2024 à 12h00, soit pendant une durée de 25 jours.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de La Trinité-sur-Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques – La Trinité-sur-Mer, ou sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ee24134>

Du vendredi 11 octobre 2024 à 9h00 au lundi 4 novembre 2024 à 12h00, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de La Trinité-sur-Mer ;
- par courrier, adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de La Trinité-sur-Mer : place Yvonne Sarcey – BP 84 - 56470 La Trinité-sur-Mer ;
- par courriel à l'adresse : [ee24134@mail.registre-numerique.fr](mailto:ee24134@mail.registre-numerique.fr) ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ee24134>
- auprès de la commissaire enquêtrice qui assurera les permanences suivantes en Mairie de La Trinité-sur-Mer :
  - **le vendredi 11 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**
  - **le samedi 26 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**
  - **le mercredi 30 octobre 2024 de 14h00 à 17h00**
  - **le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et en mairie de La Trinité-sur-Mer, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre, après délibération du Conseil municipal de La Trinité-sur-Mer et au vu du résultat de l'enquête publique, la décision motivée de modifier et de suspendre la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique de la commune de La Trinité-sur-Mer.